

N° 114

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 décembre 1973.

PROPOSITION DE LOI

MODIFIÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE

*tendant à compléter l'article 30 de la loi du 10 août 1871
relative aux conseils généraux,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyée à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Voir les numéros :

Sénat : 124, 177 et In-8° 89 (1969-1970).

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1080.
(5^e législ.) : 259, 799 et In-8° 88.

Conseils généraux. — Code de l'administration communale.

L'Assemblée Nationale à adopté la proposition de loi dont la teneur suit :

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

. *Supprimé*

Art. 2.

. Conforme

Délibéré en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1973.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.